

Conseil Municipal du 8 juin 2026

Début de séance à 20h03.

Conseillers Municipaux présents :

Elodie PASQUET (maire), David BESMIER, Maud BRAQUET, Michaël RAULT (adjoints), Fabrice PREVEL (Conseiller Délégué), Christian LE BARON, Arnaud DUMOULIN, Aurélie FENOLLOSA, Thomas LE BATARD, Ludivine MALIGNE, Marie-Christine BOULANGÉ, Christopher STONHAM, Jane THÉVENARD (Conseillers municipaux)

Absente excusée : Karine LEMONNIER a donné pouvoir à Elodie PASQUET

Secrétaire de séance : Aurélie Fenollosa

Est également présente : Gaëlle DONIAS COTE-PETIT, secrétaire de mairie

Date de la convocation : 2 juin 2026

Quorum : atteint (13 conseillers sur 15)

Point n°1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026

Aucune remarque suite à la réception du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Mai.

Arrivée de Caroline BESNIER à 20h05.

Point n°2) Délibération pour la formation des élus et fixation des crédits affectés (2026-26)

Mme la Maire fait lecture du point suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

*Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (**soit 901,44€**), sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant (**soit 9014,86€**) ;*

Mme la Maire propose au conseil municipal de retenir le minimum légal de 2 % (soit 901,44€) étant donné que les besoins réels de formation des élus ne sont pas encore connus et que certains pourront mobiliser leur DIF Elu. Si des besoins supplémentaires apparaissent en cours de mandat, le conseil sera sollicité pour ajuster l'enveloppe. Cela permet de respecter les obligations tout en restant prudents dans la gestion budgétaire.

Vote du conseil : 0 abstention, 0 votes contre, 15 votes pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- 1. D'inscrire** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % (**soit 901,44€**) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- 2. De préciser** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- 3. De préciser** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Point n°3) Désignation des représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées « CLECT » auprès de la CCVOO (2026-27)

La Maire rappelle,

Que depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges » ;

Considérant la délibération en date du 07 mai 2026, par laquelle le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 22 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant ;

Considérant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Mme BESNIER demande quel type de charges transférés cela peut être. Mme PASQUET lui répond que sur le mandat précédent c'était en lien avec le petit pont qui passe sur la Guigne (entre Vieux et Avenay). M. STONHAM précise que c'était le pont mais également les berges du cours d'eau qui étaient concernés par le transfert de compétences. Mme THÉVENARD interroge Mme la maire sur la fréquence des réunions et si chaque commune doit faire remonter des sujets. Mme PASQUET reconnaît un manque d'expérience sur le sujet. M. LE BARON, qui était le représentant lors du mandat précédent, indique que les décisions étaient souvent prises avant les réunions et espère un renouveau suite au changement de président de l'intercom.

Madame la Maire demande qui souhaite se désigner en tant que représentant de la commune à la CLECT auprès de la CCVOO ?

David Besmier se propose comme titulaire et Christian Le Baron comme suppléant

Vote du conseil : 0 abstention, 0 votes contre, 15 votes pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

De désigner :

- | | |
|------------------------|--------------------------------------|
| - M. Besmier David | en qualité de représentant titulaire |
| - M Le Baron Christian | en qualité de représentant suppléant |

Point n°4) Délibération pour le remboursement des frais de réparation (pneu) (2026-28)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du 12 février 2026 présentée par M. Marck JEAN-ANGELE, domicilié 6 rue des Gâbles, pour la prise en charge des frais engendrés à la suite de la crevaison de son pneu imputable selon lui à l'état défectueux de la voirie ;

Considérant les photos communiquées par M. JEAN-ANGELE Marck (voirie et pneu) ;

Considérant la facture présentée pour la réparation dudit pneu d'un montant de 32,63 € (Ekopneus à Bretteville/ Odon) ;

Mme BESNIER évoque le fait d'en avoir parlé ce qui est confirmé par Mme PASQUET mais cela n'avait pas donné lieu à une délibération. Mme BRAQUET précise que les conditions météorologiques (neige et gel) du début d'année ont entraîné le retour des nids de poule.

Vote du conseil : 5 abstentions, 0 votes contre, 10 votes pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à la majorité :

- 1. D'autoriser** le remboursement des frais de réparation des pneus imputé sur le budget communal ;
- 2. De charger** la maire de notifier la décision à M. Marck JEAN-ANGÈLE dans un délai d'un mois suivant la décision.

Point n°5) Délibération adhésion à Expériences communes (2026-29)

Madame la Maire propose au conseil municipal d'adhérer à Expériences Communes (aussi nommée "association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie"). Celle-ci a pour objectif de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Normandie. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'association a déjà organisé plusieurs visites depuis 2022 avec par exemple :

- Courtonne-la-Meurdrac et sa chaufferie bois communale, sa cantine 100% bio et son bar-épicerie-restaurant communal
- Le Tourneur et sa micro-crèche, son magasin de producteurs associatif et l'espace de mutualisation d'outils pour les habitants

- Ste Honorine la Guillaume (360 hab) sur le sujet de la gestion de l'eau
- Urou (Gouffern en Auge) sur le sujet de la gestion du végétal
- Tanville (231 hab) et son restaurant-café-épicerie-bar
- Saint Germain le Vasson et son cimetière en gestion participative
- Echauffour et sa colocation pour seniors
- Rânes et sa chaufferie bois
- Subles et son église rénovée en impliquant les habitants
- Argentan et son école construite en bois et en paille
- Clécy et sa politique de préservation des commerces de centre bourg

*Le montant de l'adhésion est de **0,40€** par habitant, soit **295,2€ pour 738 habitants** (dernier recensement).*

Avantages de l'adhésion :

- *Soutenir la démarche de partage d'expériences initiée par l'association,*
- *Profiter des visites de terrain pour s'inspirer de ce que font d'autres communes afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs,*
- *Créer des liens avec des élus d'autres communes qui, comme vous, sont moteurs et motivés pour améliorer la qualité de vie dans leur commune, s'entraider, se soutenir,*
- *Avoir accès aux documents techniques partagés par les communes visitées (plans, documents d'appel d'offre, contrat, dossier de subvention...) pour ne pas avoir à le réécrire de zéro et gagner du temps et de l'argent.*

Si la commune de Vieux adhère au réseau « expériences communes » 2 représentants, l'un titulaire, l'autre suppléant devront être désignés.

Mme THÉVENARD demande qui porte ce projet. Mme PASQUET lui répond que c'est l'association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie.

M. STONHAM propose d'apporter plus d'éléments sur le sujet ayant déjà participé à des visites proposées par l'association. C'est une association qui a 3 salariés sur plusieurs départements. Elle prend exemple sur une association bretonne. Elle met son catalogue à disposition des communes adhérentes. L'association donne les dossiers aux communes qui n'ont plus qu'à les compléter. Des visites sont proposées afin de donner des idées.

Mme THÉVENARD demande quelle est la plus-value à adhérer à cette association par rapport à France Ruralité portée par la Région. M. STONHAM met en avant l'accompagnement sur les projets. Mme BRAQUET interroge sur les communes environnantes qui sont adhérentes. Mme PASQUET lui répond que Maltot et Feuguerolles-Bully.

Mme la Maire demande si des conseillers sont volontaires pour cette mission.

Christopher Stonham se propose comme titulaire et Caroline Besnier comme suppléante.

Vote du conseil : 0 abstention, 0 votes contre, 15 votes pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- 1. D'adhérer** à l'association " association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie " pour l'année 2026.
- 2. De désigner** des représentants de la commune, soit M. Christopher Stonham pour le représentant titulaire et Mme Caroline Besnier pour le représentant suppléant.

3. **De décider** de verser une cotisation correspondant à 295,2 € pour l'adhésion.

4. **D'autoriser** la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Point n°6) Informations et questions diverses

- Eaux pluviales / hydrocurage / rendez-vous avec l'ARD / expertise assurance CCVOO maison rue du 13 juin.
M. PREVEL fait un point sur les parties concernées par l'hydrocurage réalisé le 02 Juin 2026 et sur les parties qui restent à traiter au retour du devis pour complément de prestation. L'entreprise préconise de faire l'entretien plus régulièrement et propose de mettre ne place une convention. M. PREVEL souhaiterait plutôt une mise en concurrence. M. DUVAL de l'ARD a fourni quelques plans et l'historique des travaux livrés en 2020 par Eurovia. Pour rappel le maitre d'ouvrage c'était la commune et le maitre d'œuvre était AMENAGEO.

Le projet était bien porté par la Commune et la durée de garantie sur les travaux était d'une durée d'un an.

- Préfabriqué amiante / arrêté municipal

Un point sur le diagnostic amiante (DTA) réalisé par la Socotec est présenté par M. PREVEL. Ce diagnostic laisse apparaître des éléments présentant de l'amiante au niveau des plaques en fibro-ciment dans les vides sanitaires. D'où l'accès interdit par un arrêté municipal pour le principe de précaution. 98 % du bâtiment est exempt d'amiante. Un appel d'offre pour déconstruction (appel à candidature) va être passé auprès de différents déconstructeurs en fonction d'un cahier des charges précis.

Question de Mme BOULANGÉ : Y a-t-il eu des travaux dans le préfabriqué susceptibles d'avoir libéré des particules d'amiantes ?

MM. STONHAM et LE BATARD évoquent la suppression du plancher de la partie gauche réalisée par les agents techniques communaux en 2021. M. PREVEL ne dispose pas d'informations pour répondre à cette question.

M. PREVEL précise que la prochaine étape consiste à mesurer l'empoussièrement dans les préfabriqués.

M. BESMIER interroge sur le coût d'une éventuelle démolition. M. LE BARON évoque 30 000 €. M. PREVEL précise que la démolition coûtera 30% plus cher à cause de la présence d'amiante.

La question de la recherche de subventions pour financer cette déconstruction est évoquée, peut-être dans le cadre d'une déconstruction suivie d'une reconstruction, par exemple d'une halle.

- Petite salle polyvalente / avancement du dossier pour passage en commission de sécurité.

Un électricien doit venir mettre en conformité la petite salle afin de pouvoir obtenir le feu vert de la commission de sécurité avant inauguration et mise à disposition des associations.

- Convention avec les gens du voyage : signée du 22 mai au 7 juin 2026 – 10€/caravanes (15) = 150€/semaine (2) = 300€ en don à l'association CALVAG – attestation de don à déposer à la mairie.

Mme la Maire précise que les gens du voyage s'étaient engagés à quitter le terrain de football le 7 juin mais sont toujours présents. La gendarmerie est prévenue et une intervention pourrait être envisagée s'ils sont toujours présents dans une semaine.

M. BESMIER explique qu'un schéma existe au niveau départemental pour l'accueil des gens du voyage. La CCVOO n'y apparait pas car aucune commune du regroupement n'a plus de 5000 habitants.

- Chute de Mme BOULANGÉ due à un ancien poteau de signalisation qui dépassait du trottoir au niveau de la rue Saint-Laurent. Celui-ci a été coupé par l'agent technique le 2 juin et un capuchon a été remis.

Retour par les présidents de commission sur l'activité menée dans les différentes commissions :

- Commission affaires sociales : vigilance et contact des personnes fragiles pendant la canicule. Projet de fêter les 100 ans de Mme PELÉ.

- Commission communication : déploiement de panneau pocket, présentation des différents projets. Souhait d'un développement de partenariat avec les associations principalement avec le CLIA.

- Commission « évènementiel » : bilan positif de la fête des voisins et de la convergence vélo/tribu des 3 villages. Projet à venir Vieux en fête (2 groupes « Remboursez ! » et « Dynamo ») couplé au village des associations (18h-20h).
- Commission finances : travail sur l'architecture numérique de la commune. Point prévu sur le budget pour pouvoir travailler sur des projets avec une enveloppe allouée à chaque commission (pluriannuelle, retroplanning).
- Commission culture : en attente de dates disponibles pour rencontrer Xavier Savary (directeur du Musée de Vieux-la-Romaine) afin de l'associer plus à la commune.
- Commission Environnement : remarque sur la taille des haies. Il faudra bien informer l'agent technique communal de la législation en la matière. Retroplanning à mettre en place sur la gestion des espaces verts.
- Commission cimetière : Il faudrait mettre à disposition des bacs jaunes pour que les usagers puissent faire le tri des déchets, réparer le robinet (prévu dans les missions de l'agent technique prochainement), redécorer la stèle du 13 Juin 1944 (des rosiers vont être plantés).

Divers : Mme BOULANGÉ demande à ce que la passerelle métallique de la Guigne au niveau du Val Joli soit vérifiée car elle semble vétuste. Par ailleurs elle demande si, comme dans d'autres communes, il serait possible de laisser la parole au public assistant au conseil municipal pour une vingtaine de minutes une fois le conseil municipal officiellement clôt.

Madame la Maire n'y voit pas d'opposition mais les modalités précises de ces interventions doivent être définies au préalable.

M. STONHAM souhaite que les points « questions diverses » soient développés sur la convocation du conseil municipal. Mme PASQUET lui répond que des sujets peuvent être ajoutés, par les adjoints ou le conseiller délégué aux travaux, lors du conseil en cours ce qui ne permet pas de les faire apparaître sur ladite convocation.

Evènements à venir

- portes ouvertes de la CCVOO **9 juin**
- Commémoration **13 juin à 11h**
- Vieux en fête & village des associations **26 juin**
- Kermesse de l'école **27 juin**
- repas partagé avec l'équipe du Conseil Municipal **1^{er} juillet à 19h** (mairie : viande à griller + alcool)
- FestiVallées le **4 juillet** (château de Maltot)
- Apéro concerts tous les vendredis soir (juillet/août) à partir de 19h site pont du Coudray)

Fin de la séance à 22h38

Prochain conseil municipal le lundi 6 juillet à 20h.

La Maire,
Elodie Pasquet

La secrétaire de séance,
Aurélie Fenollosa